

ACTIVITE COMMERCIALE DANS LA RESERVE NATURELLE DE PETITE TERRE

DEMANDE D'AUTORISATION pour l'année 2021

(Décret n°98-801 Arrêté portant création de la réserve naturelle des îlets de Petite Terre - Arrêté Préfectoral n° BAT DD/ 2017_02 portant réglementation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îlets de Petite Terre et ordonnance n° 2017-562 relative à la propriété des personnes publiques)

L'autorisation est attachée à un navire, une entreprise et un armateur, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°BAT DD/2017_02. Une seule demande d'autorisation peut être déposée, correspondant à un navire, une entreprise et un armateur.

Nom du bateau et immatriculation :

Nom de la société :

Nom de l'armateur :

Date de la demande :

Année de la première autorisation :

Dossier complet : OUI NON (sera renseigné au moment de l'analyse des dossiers)

Date de dépôt du dossier et cachet de l'ONF :

Avis de la Direction de la Mer (conformité relative de la réglementation maritime) :

Avis de la Deal :

Avis des gestionnaires

Avis de la commission



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE GUADELOUPE

Dossier à remettre au plus tard le 15 janvier 2021 par courriel à Sophie LE LOC'H : sophie.leloch@onf.fr ou à Office National des Forêts Jardin d'Essais, 97139 Les Abymes.



Présentation de la consultation

Activité concernée	Excursions écotouristiques
Nom du site	Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite Terre LA DESIRADE / GUADELOUPE (971)
Description du contexte dans lequel s'inscrit l'activité envisagée	<p>Petite Terre est une Réserve Naturelle Nationale.</p> <p>L'arrêté ministériel de création interdit toute activité commerciale dans la réserve (décret n°98-801 du 3 septembre 1998). Par ailleurs, le schéma d'accueil élaboré en 2016 préconise une diminution du nombre de personnes fréquentant la réserve en vue du maintien du bon état écologique du site. En effet, depuis plusieurs années la capacité de charge du milieu est dépassée.</p> <p>La réserve naturelle à toutefois vocation à accueillir du public dans le but de sensibiliser le grand public à la préservation de cette biodiversité d'exception.</p> <p>Les activités commerciales sur la Réserve Naturelle sont des activités dérogatoires. Elles sont délivrées par arrêté préfectoral après étude par une commission composée des membres du comité consultatif restreint de la Réserve Naturelle.</p> <p>L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 prévoit que les autorisations d'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public maritime doivent respecter les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">o Mise en place d'une procédure de sélection des candidats présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparenceo Faire de la publicitéo Limiter la durée des autorisations de manière à ne pas restreindre la libre concurrence <p>L'offre est donc ouverte à tous les opérateurs écotouristiques habilités à la réception du public et au transport maritime de passagers.</p> <p>Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une autorisation unique et limitée dans le temps.</p> <p>Les autorisations seront accordées dans la limite des mouillages disponibles. Pour rappel : 27 mouillages sont mis à disposition des prestataires touristiques, des plaisanciers et des gestionnaires</p> <ul style="list-style-type: none">o 13 bouées dédiées aux navires de 10T maximum : 3 de ces bouées sont destinées aux prestataires touristiques.o 5 bouées dédiées aux navires de 30T maximum : 4 de ces bouées sont destinées aux prestataires touristiqueso 9 bouées installées au plus proche de la plage pour les embarcations de plus petite taille : ces bouées ne sont pas réservables par les plaisanciers <p>16 mouillages peuvent donc être dédiés aux prestataires touristiques</p>
Date de la commission d'attribution des autorisations	Définie par la sous-préfecture. Elle sera communiquée individuellement aux candidats.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE GUADELOUPE

Caractéristiques de la société

Société / Nom / Statut			
Activité exercée			
Adresse			
Représentée par		Fonction	
Nom de l'armateur			
Site internet			
N° SIRET / SIREN			
Téléphone / email			

Caractéristiques du navire

Type de navire			
Nom			
Immatriculation			
Dimensions			
Nombre de moteur / marque / modèle			
Type de motorisation / puissance / Type de carburant			
Date de la motorisation			
Consommation moyenne (L/h) / Durée de navigation			
Nombre de passagers			
Nombre de membres d'équipage			
Antifouling utilisé / Surface mouillée de la coque			

Composition de l'équipage

La liste des skippers pouvant intervenir sur le bateau devra être fournie également ici.

Nom et prénom	Fonction	Diplômes nautiques et autres diplômes	Expérience encadrement de public / pédagogie / environnement

Il devient **obligatoire** que tout skipper se rendant sur la réserve naturelle soit **formé à la réglementation de la réserve ainsi qu'à la préservation de la biodiversité** du site.

Tout skipper se rendant sur la réserve naturelle devra être en mesure de fournir au contrôle des gardes une **attestation de formation** délivrée par les gestionnaires de la réserve naturelle.

Les skippers ayant déjà suivis une formation devront fournir leur certificat de formation avec ce dossier de candidature.

Les nouveaux skippers seront obligatoirement formés avant de débiter toute activité commerciale sur la réserve naturelle. La formation sera organisée par les gestionnaires de la réserve naturelle.

Une attention particulière sera portée au taux d'encadrement du groupe.

Proposition tarifaire

Dépôt du dossier

Frais de dossier

150 € à la réception du dossier*

**par chèque à l'ordre de l'association Titè. Non remboursable.*

Tout dépôt de dossier ne formalise pas automatiquement l'attribution de jours.

Redevance annuelle

Redevance mouillage

3 600 €/an pour les bateaux d'une taille de 15m et plus
1 800 €/an pour les bateaux d'une taille inférieure à 15m

Sur la base de 5 jours par semaine.

Sera calculée au prorata du nombre de jours indiqués dans l'arrêté préfectoral.

Logistique

Port de départ

Chaque candidat doit renseigner **3 vœux différents**. Les jours souhaités sont demandés à titre indicatif. Les gestionnaires réaliseront le planning en fonction des disponibilités des mouillages, du nombre de demandes et de la qualité des dossiers.

Grosses embarcations : mouillages 10T et 30T

VOEUX 1

Créneau horaire souhaité : 9h-12h30 / 12h30-16h / 9h-16h

--	--	--

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

--	--	--

Jours de la semaine souhaités (planning)

--	--	--

VCEUX 2

Créneau horaire souhaité : 9h-12h30 / 12h30-16h / 9h-16h

--	--	--

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

--	--	--

Jours de la semaine souhaités (planning)

--	--	--

VCEUX 3

Créneau horaire souhaité : 9h-12h30 / 12h30-16h / 9h-16h

--	--	--

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

--	--	--

Jours de la semaine souhaités (planning)

--	--	--

Petites embarcations : mouillages proches de la plage

VCEUX 1

Créneau horaire souhaité : 8h-11h30 / 13h-17h / 8h-16h

--	--	--

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

--	--	--

Jours de la semaine souhaités (planning)

--	--	--

VCEUX 2

Créneau horaire souhaité : 9h-12h30 / 12h30-16h / 9h-16h

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

Jours de la semaine souhaités (planning)

VCEUX 3

Créneau horaire souhaité : 9h-12h30 / 12h30-16h / 9h-16h

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

Jours de la semaine souhaités (planning)

Présentation du projet écotouristique du candidat

Les critères ci-dessous doivent permettre à la commission de classer les prestations respectant au mieux les principes de développement durable, de tourisme écoresponsable et compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la réserve. La proposition d'un véritable produit écotouristique, devient un des aspects prioritaires dans l'attribution des autorisations d'activités commerciales dans la réserve de Petite Terre.

En plus de la réponse au questionnaire ci-dessous, chaque candidat proposera **un dossier de présentation de son projet écotouristique** en décrivant précisément les différents modules proposés.

Chaque candidat dont le dossier est recevable (complet et en règle vis-à-vis de la législation) devra ensuite **présenter son dossier devant un jury** lors d'un entretien d'une durée de 20 min. Le détenteur de l'autorisation ainsi que la personne en charge de la mise en œuvre de la prestation seront reçus devant le jury.

Cet entretien se tiendra la semaine du 25 janvier 2021.

La commission statuera ensuite quant à l'attribution des autorisations.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE GUADELOUPE

Questionnaire

- ***Quel autre site naturel utilisez-vous pour votre activité ?***

- ***Comment prenez-vous en compte la fragilité du milieu dans votre prestation ?***

- ***Quelles sont vos attentes vis-à-vis des gestionnaires ?***

- ***Quelles utilisations faites-vous du site ? Comment qualifiez-vous le site ?***

- ***Comment organisez-vous les repas et quels sont les produits utilisés ?***

- ***Quels équipements mettez-vous à disposition des passagers ?***

- ***Détaillez votre circuit de commercialisation :***
 - ***Noms des vendeurs :***

 - ***Nombre de points de vente :***

 - ***Fournir le contenu de la publicité faite par les vendeurs (flyer, spots publicitaires...)***

Dossier à remettre au plus tard le 15 janvier 2021 par courriel à Sophie LE LOC'H : sophie.leloch@onf.fr ou à Office National des Forêts Jardin d'Essais, 97139 Les Abymes.

Pièces constituant l'offre du candidat

Document permettant de vérifier la légalité de la situation des candidats par rapport à la législation :

- ✚ Le permis de navigation, valide pour la durée de l'autorisation
- ✚ Le permis d'armement commerce, en cours de validité avec décision d'effectif
- ✚ Les titres des marins employés, en cours de validité et correspondant aux fonctions
- ✚ L'assurance couvrant la totalité de la prestation proposée à terre et en mer, la responsabilité de l'armateur en vertu de la convention de Nairobi (enlèvement des épaves), les passagers et une responsabilité civile.
- ✚ Attestation des cotisations ENIM et URSSAF
- ✚ Attestation fiscale
- ✚ La déclaration européenne de conformité des moteurs

Pour les prestataires ayant bénéficié d'une autorisation en 2020 :

- ✚ Le bordereau mensuel de déclaration à la douane du paiement de la TPM
- ✚ La fiche de déclaration mensuelle de redevance d'accès à la réserve naturelle

Tout candidat n'étant pas à jour de ces règlements à la date de clôture de la réception des offres verra son dossier classé irrecevable.

Documents relatifs à la mise en place d'une prestation écotouristique de qualité et compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle :

- ✚ Le présent dossier de candidature rempli, paraphé et signé
- ✚ Le dossier de présentation du projet écotouristique du candidat pour l'accueil des visiteurs sur le site. Tout élément permettant la bonne compréhension du projet sera étudié.
- ✚ Le contenu de la publicité faite par les vendeurs ou les liens vers celle-ci.
- ✚ La charte de partenariat, paraphée et signée.

Attention :

La fourniture de l'ensemble des justificatifs ci-dessus est indispensable pour permettre la prise en compte de votre dossier. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Analyse des offres

Les offres seront évaluées selon trois critères. Une importance particulière sera portée à la cohérence de l'activité avec les orientations de gestion durable portées par la réserve naturelle

- **Qualité technique** (30 %) : qualité des services proposés, navire, formation de l'équipage, maîtrise du circuit de commercialisation, taux d'encadrement.
- **Qualité de la prestation écotouristique** (30%) : respect et prise en compte de la charte, adaptation de la prestation à la fragilité du milieu, diversité du projet, outils pédagogique et matériel à disposition.
- **Qualité de la présentation orale** (40 %) : La présentation orale doit permettre au jury de juger la parfaite maîtrise du projet écotouristique proposé par le détenteur de l'autorisation, ses connaissances de la réserve naturelle, et sa volonté d'implication dans la préservation de celle-ci.

Tout candidat obtenant une note inférieure à la moyenne dans une ou plusieurs des trois catégories énoncées ci-dessus ne se verra pas attribuer d'autorisation d'exercice d'activité commerciale sur la Réserve Naturelle.

Remise des offres

Date de fin de remise des offres	15 janvier 2021
Adresse de remise des offres	Office National des Forêts Jardin d'essais 97139 Les Abymes
Adresse mail de remise des offres	sophie.leloch@onf.fr

Les offres sont à remettre par pli postal, ou en main propre, ou par mail.
Un accusé de réception du dossier sera remis à chaque candidat.

Les candidats retenus seront évalués courant 2021 sur leurs engagements pris à travers cette candidature.

Signature du candidat

A

Le.....